

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FRÉGIÈRE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSON Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, HOURS Roland, MORIN Stéphanie

Pouvoirs :

DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc à DAILLY Geneviève

CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier

HOURS Roland à LACOUR Gladie

MORIN Stéphanie à FRÉGIÈRE Alexandre

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

ORDRE DU JOUR :

PV du 16 février 2023

- 1° - Présentation D'AMESUD sur le projet de la maison Armand
- 2° - Adhésion et convention pour le groupement de commande avec la Communauté de communes Beaume-Drobie pour l'audit et l'assistance à la passation des marchés d'assurance
- 3° - Modification des statuts de la Communauté de communes du pays Beaume-Drobie : retrait de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »
- 4° - Reprise anticipée au budget communal 2023 des résultats de 2022
- 5° - Vote des taux des taxes d'impôts directs pour l'année 2023
- 6° - Budget communal 2023
- 7° - Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- 8° - Convention de mission de mandat Commune de Joyeuse/SEBA
- 9° - Retenue du petit Rocher-Engagement de l'opération
- 10° - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe
- 11° - Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations
- 12° - Questions diverses.

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal (Pv) de la séance du 16 février 2023. C.REYNOUARD remarque que le Pv est sur le site internet avant l'approbation de celui-ci en conseil. Au vu des textes en vigueur le Pv sera mis en ligne après cette approbation.

1- Présentation d'AMESUD sur le projet de la maison Armand :

Mme MALET présente l'association AMESUD et ses missions sur le territoire. Elle soumet l'idée de créer un groupe de travail sur le devenir de la maison Armand. Ce lieu lui paraît opportun pour créer un espace de travail collaboratif. Elle souhaiterait savoir si le Conseil municipal serait disposé à travailler dans ce sens pour qu'un projet collectif voit éventuellement le jour. Madame le Maire lui répond que le Conseil Municipal en débattrait et lui apporterait une réponse sur le sujet.

2- Adhésion et convention pour le Groupement de commandes avec la Communauté de communes Beaume-Drobie pour l'audit et l'assistance à la passation des marchés d'assurance

Afin de préparer le renouvellement des contrats d'assurance des collectivités, la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie propose de constituer, en application des articles L 2113 - 6 et 7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes pour mutualiser, entre les communes intéressées, d'une part une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurances et d'autre part la consultation des assureurs issue de cet audit.

La mission d'audit comprend :

- L'évaluation des besoins en termes d'assurances
- La détermination de la procédure de consultation à engager
- La rédaction du dossier de consultation
- L'assistance des membres du groupement pendant la phase de consultation
- L'analyse des offres d'assurance
- L'assistance des membres du groupement dans le choix des assureurs et dans la mise en place des contrats d'assurance

Un cabinet d'audit spécialisé dans les assurances (Le cabinet AFC Consultant – 84000 Avignon) a présenté une offre de prix pour cette prestation. Sa rémunération forfaitaire est fixée comme suit :

- Pour la CDC du Pays Beaume-Drobie : 3 900,00 € HT
- Pour chaque commune-membre du groupement : 800,00 € HT

En application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, le montant global HT de la prestation pour l'ensemble des membres du groupement étant inférieur au seuil de 40 000 € HT, cette mission d'audit peut être confiée au cabinet AFC consultant dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce** sur l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes.
- **Désigne** la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé ; et, conformément à l'article L1414-3 du CGCT, que la CAO compétente (s'il y a lieu, en fonction de la procédure de passation engagée, de réunir une CAO) soit désignée comme la CAO de la CDC du pays Beaume-Drobie, coordonnateur ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

3- Modification des statuts de la Communauté de communes du pays Beaume-Drobie : retrait de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »

Madame le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative à la modification des statuts engagée par délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2023.

Elle donne lecture de cette délibération et des votes à la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'Article 2 des statuts de la Communauté de Communes pour retrait de la compétence « VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ».

Création, aménagement, entretien de voirie d'intérêt communautaire :

“ Est déclarée d'intérêt communautaire, à partir des voies départementales et communales existantes, la voirie de desserte des équipements d'intérêt territorial annexés aux statuts.”

M MOYERSOEN demande pourquoi Madame le Maire a voté contre ce retrait en Conseil communautaire. Madame le Maire explique que ce désengagement de la CDC entraîne une dépense supplémentaire non négligeable au budget communal, la voirie allant au collège étant à refaire.

Madame MAISONNEUVE ne comprend pas pourquoi l'Annexe 5 évoquée dans la note de synthèse n'est pas jointe. C'est un oubli, cette annexe est jointe aux statuts de la CDC.

Pour M AUZAS la commune peut toucher des subventions à ce sujet contrairement à la CDC, et d'autre part une subvention avait déjà été versée il y a quelques années pour financer cette voirie.

Il s'avère que cette subvention n'a pas été fléchée et que cet argent n'a apparemment pas servi à cette dépense.

M MOYERSOEN demande pourquoi ce vote est demandé au Conseil municipal, Madame le Maire répond qu'elle est personnellement contre cette remontée de compétence, mais qu'il est démocratique de demander ce vote au Conseil Municipal.

Mme MAISONNEUVE se retire du vote car elle n'a pas eu l'annexe 5.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à 12 CONTRE (G. LACOUR, R. HOURS, G. CHASTAGNIER, B. PANTOUSTIER, O. PLANET, A. FREGIERE, S. MORIN, M. BELLOY, A. BLANCHON, L. CHAMONTIN, M. DOLE, G. DAILLY) 5 ABSTENTION (JM DEYDIER-BASTIDE, M. NICOLAS, C. MOYERSOEN, Y. ROUSTANG, V. AUZAS) et 1 POUR (C. REYNOUARD) :

- **S'oppose** au retrait de la compétence « VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » des statuts de la CDC tel que proposé par le vote du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en date du 31 janvier 2023.

4- Reprise anticipée au budget communal 2023 des résultats de 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M 14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),
- soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
- soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats suivants ont été validés.

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		262 309.05
Opérations de l'exercice	1 687 975.64	1 960 133.82
TOTAUX	1 687 975.64	2222 442.87
Résultat de clôture		534 467.23
Résultat de l'exercice seul		272 158.18
	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	299 597.48	
Opérations de l'exercice	869 720.32	1 074 821.03
TOTAUX	1 169 317.80	1074 821.03
Résultat de clôture	94 496.77	
Résultat de l'exercice seul		205 100.71
	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	37 288.43	
Opérations de l'exercice	2 557 695.96	3 034 956.85
TOTAUX	2 594 984.39	3 034 956.85
Résultat de clôture		439 970.46
Résultat de l'exercice seul		477 258.89

Dans l'attente du vote du compte administratif et avec l'accord du Trésorier les résultats anticipés du CA peuvent être repris au budget communal 2023 de la façon suivante :

Reports :

Pour Rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 299 597.48 €

Pour Rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 262 309.05 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 205 100.71 €

Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 272 158.18 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 94 496.77 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Il est proposé l'affectation suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 94 496.77 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 439 970.46 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023. L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2022.

Mme MAISONNEUVE demande pourquoi le compte de gestion et le compte administratif ne sont pas finalisés : les écritures comptables de la régie des eaux se sont terminées récemment compte tenu du transfert au SEBA, or le compte administratif et le compte de gestion de la régie de l'eau et de la commune doivent être approuvés dans la même séance au risque de nullité, d'où cette reprise de résultat avant vote de ces documents.

Le Conseil municipal à 6 ABSTENTION (V. AUZAS, B. MAISONNEUVE, JM DEYDIER-BASTIDE, C. REYNOUARD, C. MOYERSOEN, Y. ROUSTANG) et 13 POUR :

- **Approuve** la reprise anticipée des résultats décrite plus haut.

5- Vote des taux des taxes d'impôts directs pour l'année 2023

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) et l'article 1639 A du Code général des Impôts.
- Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la Taxe d'habitation (TH).
- A compter de 2023, communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur capacité de moduler leur taux de TH, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2023 telles qu'elles sont notifiées par les services fiscaux sont les suivantes

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence pour 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits attendus 2023
Taxe foncière bâti	2 023 366	38.43%	2 140 000	822 402
Taxe foncière non bâti	24 551	102.27%	28 600	29 249
Taxe d'habitation (THS)	651 769	14.61	698 045	101 984
				953 635

Total prévisionnel = Produits attendus des ressources à taux votés soit 953 635 + produits attendus des ressources indépendantes des taux votés -77 689 =875 946.

Madame le Maire propose le maintien des taux de l'année 2022 sur l'année 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le maintien des taux de 2022 sur l'année 2023.

6- Budget communal 2023

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 mars 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 404 406.46 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 543 070.92 €

TOTAL : 3 947 477.38€

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à 5 CONTRE (V. AUZAS, B. MAISONNEUVE, JM DEYDIER-BASTIDE, C. MOYERSOEN, Y. ROUSTANG) 1 ABSTENTION (C. REYNOUARD) et 13 POUR :

- **Approuve** le budget primitif 2023 tel que présenté en séance.

7- Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Joyeuse est concernée par les risques suivants :

Inondation ; risques sismiques.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé en février 2020.

Madame le Maire propose l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde, celui datant de 2012 étant succinct et obsolète ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- La nomination de M PLANET Olivier, au poste de Chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;
- Le lancement d'une consultation afin de s'attacher les services d'un bureau d'études pour assister la commune dans l'élaboration de son PCS.

8- Convention de mission de mandat Commune de Joyeuse/SEBA

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal la convention de mandat avec le Syndicat des Eaux du bassin de l'Ardèche concernant la mise à côte des ouvrages du SEBA lors des travaux de voirie.

La commune assurerait la maîtrise d'ouvrage en contrepartie d'une participation financière du SEBA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 ABSTENTION (V. AUZAS, B. MAISONNEUVE, C. REYNOUARD, C. MOYERSOEN, Y. ROUSTANG) et 14 POUR :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mission de mandat entre la Commune de Joyeuse et le SEBA concernant la mise à côte des ouvrages du SEBA lors des travaux de voirie.

9- Retenue du Petit Rocher – Engagement de l'opération

La baignade du Petit Rocher est un lieu phare durant la saison estivale avec une fréquentation des plus importantes sur la rivière de la Beauce.

Le site a pour particularité d'être situé dans un cadre privilégié et à proximité immédiate de l'espace ludique et sportif « André Gervais » et à 5 minutes à pied du centre de Joyeuse.

Chaque année avant la saison estivale, la Commune de Joyeuse procède à un aménagement provisoire

de la retenue du « Petit Rocher », et ce depuis plusieurs années.

En fin de saison estivale (début septembre) cet aménagement doit être démonté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame le Maire :

- **À reconduire** l'opération d'aménagement pour la saison 2023.
- **À effectuer** les démarches administratives, à savoir l'obtention de l'autorisation d'un riverain pour l'implantation des fixations sur sa propriété ainsi que l'autorisation de la Police de l'eau pour la construction et le démontage de l'aménagement provisoire de la retenue du petit Rocher.
- **À lancer** la consultation auprès de 3 entreprises spécialisées selon la procédure adaptée
- **À attribuer et signer** le marché avec l'entreprise qu'elle aura retenue au regard des critères pondérés suivants prix (80 %) et valeur technique (20 %).

V.AUZAS précise qu'il serait judicieux de mettre un panneau d'information sur les manifestations estivales sur les lieux de baignade du Petit Rocher, d'améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de prévoir des toilettes et de réparer le garde-corps du petit pont.

10- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Au vu de la fin de contrat de l'agent chargé de l'urbanisme, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a 1 CONTRE (Y. ROUSTANG), 3 ABSTENTION (V. AUZAS, B. MAISONNEUVE, C. MOYERSON) et 15 POUR, **APPROUVE** :

- La création d'un emploi d'agent des services administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er mai 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- La modification du tableau des emplois.

- L'inscription au budget les crédits correspondants.

B. MAISONNEUVE aurait souhaité qu'une fiche de poste soit jointe à la note de synthèse.

10- Compte-rendu des décisions

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Commande publique : Commune				

Travaux de voirie Le fadas entrée ST	20/02/2023	LAUPIE	10 320	12 384
Remise en état complet de la ba- layeuse	22/02/2023	MATHIEU	3799.85	4559.82
Portique parking département et stade plus bar- riere inondations	15/02/2023	JKD	7900	9480
Installation de câble réseau pour l'école	24/02/2023	BELKA ELEC	2345.36	2814.43
Curage canal « chemin des sou- pirs »	06/03/2023	LAUPIE	6400	7 680
Grille de protec- tion nouvelle Mai- rie	13/03/2023	R.FORGE	3000	3600
5 bibliothèques pour le chateau	23/03/2023	Eduard JUANOLA	4541.66	5450
Entretien du cime- tière juin et oc- tobre	27/03/2023	ESAT LES CHENES VERTS	1 140.54	1368.65
Marché accord cadre de travaux de voirie 2023- 2025	27/03/2023	SATP	450 000	540 000

Droits de préemption :

La commune n'a pas utilisé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Terrain	Vinchannes Est	AC 724	PRAUD Jacques	2023/01
Maison	213a, Chemin des Sourdes	AM 953, 1005, 1007	WALKER Christo- pher	2023/02
Terrain	Chemin des clairières de Vinchannes	AC 630, 631, 636, 638, 642	INTER OFFICE	2023/03

Appartement	72 route nationale	AE 325	CHAPELLE Serge	2023/04
Maison	6 montée du Portalet	AE 846, 847, 848	ROCCO	2023/05
Maison	119, avenue d'Auzon	AE 629	BROCHADO GONCALVES	2023/06
Terrain	Vinchannes Est	AC 706, 732	PRAUD Jacques	2023/07
Maison	9 place du Chazeau	AH 249	CHAVANCE Jacqueline	2023/09
Terrain	Chemin des clairières de Vinchannes	AC 616, 625, 644, 645, 647, 649	INTER OFFICE	2023/10
Maison	181 chemin des Sourdes	AM 624	BASTIDE Paul	2023/11
Terrain	Chemin des clairières de Vinchannes	AC 623	INTER OFFICE	2023/12
Terrain	Vinchannes Est	AC 719	PRAUD Jacques	2023/13
Terrain	Vinchannes ouest	AB 364	AYGLON Christian	2023/14
Maison et commerce	2 place de la grand font	AE 944	SCI DKJ	2023/15

Maison	440 chemin de la Nouzarède	AD 549	Consorts BODET	2023/16
--------	----------------------------	--------	----------------	---------

11- Questions diverses :

- Madame le Maire informe de la demande de concours pour le financement de la pelouse du stade de la Raze et de la piste de Pumtrack par la commune de Lablachère et souhaite effectuer un sondage du conseil sur le sujet.

B. MAISONNEUVE s'interroge sur les subventions demandées pour ce dossier et notamment auprès de la SPL dont les projets ont été présentés à une réunion aux Assions.

Pour A. FREGIERE, les équipements sportifs devraient être une compétence de la Communauté de communes. Il y a en effet à Joyeuse des problématiques pour des associations intercommunales sur les bâtiments comme le toit du tennis, les boules, etc...

Pour V. AUZAS, la CDC n'a pas la capacité financière d'assurer ces projets. Un soutien et une réciprocité entre communes sont nécessaires.

Le sondage est plutôt positif à cette demande de financement.

Le propriétaire de la pâtisserie « L'instant gourmand » sollicite la commune pour une aide à la reprise de l'ex-boulangerie APARISSI. La CDC a refusé l'aide demandée. Madame le Maire va examiner cette demande au regard de la légalité en termes de compétence des communes.

- V. AUZAS déplore que des individus enferment leurs chiens dans le square François ANDRÉ comme dans un chenil. Il propose d'enlever le portillon. Il faudrait également que la police municipale se rende régulièrement sur les lieux. O. PLANET indique qu'un panneau d'interdiction sera installé.

- C. REYNOUARD demande où en est la pose des panneaux de sens interdit et la réparation du toit du tennis. Ils sont posés en attente de l'arrêté de police. Pour le toit du tennis, les devis sont en cours.

- Y. ROUSTANG lance des propos injurieux à l'encontre du 1^{er} adjoint. Il dit qu'il n'a pas été informé du goudronnage route du FADAS. Mme CHASTAGNIER répond que des arrêtés ont été émis pour l'information des administrés. Il parle également de lettres auxquelles la commune n'a pas répondu, mais ils ne précisent pas la teneur de celles-ci. Madame le Maire trouve que de tels propos ne sont pas dignes de la fonction d' élu et n'ont pas leur place dans un Conseil municipal.

- A. BLANCHON demande que les plots en dur soient installés vers le parking du supermarché.

- A. FREGIERE expose les dispositions de l'Ardéchoise pour cette année.

- Une porte ouverte est organisée à la mairie le 22 avril de 10 h à 16 h pour les habitants, les commerçants et les associations.

Fin de la séance du Conseil municipal à 23 h 15.

La Secrétaire de séance
Marie NICOLAS



Madame Le Maire
Brigitte PANTOUSTIER



